

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD TY PORS MORO

Décembre 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_01 (Ecart_01)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision de composition nominative du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article L311-3 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement Règlement de fonctionnement Délibérations et avis des instances
1 - Gouvernance	Prescription_04 (Ecart_04)	Poursuivre la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Tout moyen de preuve

3 - Gestion des risques	Prescription_05 (Remarque_08 Remarque_09 Remarque_10)	Améliorer la gestion des risques en : <ul style="list-style-type: none"> - Intégrant dans la procédure de gestion des événements indésirables la liste des EI devant être déclarées à l'ARS et au conseil départemental telle que définie par l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ». - Mettant en conformité le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et l'absence de personnel encadrant à ces réunions. (Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – page 23 - décembre 2008 » et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » de juillet 2008 ».) 	12 mois	Procédure de recueil et de traitement des événements indésirables devant être déclarés aux autorités Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance Note de service sur l'organisation des réunions d'échanges de pratique Convention avec intervenant extérieur
1 - Gouvernance	Recommandation_01 Remarque_01	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		
1 - Gouvernance	Recommandation_02 Remarque_02	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service. (ANESM/HAS « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » - décembre 2009).		
1 - Gouvernance	Recommandation_03 Remarque_03	Prévoir régulièrement à l'ordre du jour des CVS un point relatif à la vie quotidienne des résidents.		

2 -Ressources Humaines	Recommandation_05 Remarque_05	Élaborer et diffuser auprès des personnels de l'établissement une fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_07 Remarque_07	Elaborer un plan de continuité d'activité		

290002138_MAISON DE RETRAITE PONT-L'ABBE